



Glossaire LU  
**Compte Olky**

**LISTE NORMALISEE DES SERVICES LES PLUS REPRESENTATIFS  
RATTACHES A UN COMPTE DE PAIEMENT  
AU SENS DE LA LOI DE 13 JUN 2017 AUX COMPTES DE PAIEMENT  
(Règlement grand-ducal du 6 juin 2018)**

1° **Banque en ligne** : Le prestataire de compte met à disposition du client un accès en ligne au compte.

2° **Découvert** : Le prestataire de compte et le client conviennent à l'avance que le client peut emprunter de l'argent lorsqu'il n'y a plus d'argent sur le compte. Le contrat définit le montant maximal susceptible d'être emprunté et précise si des frais et des intérêts seront facturés au client.

3° **Domiciliation** : Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction au prestataire de compte de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Le prestataire de compte vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier.

4° **Extrait de compte** : Le prestataire de compte met à disposition du client un extrait de compte.

5° **Fourniture d'une carte de crédit** : Le prestataire de compte fournit une carte de paiement liée au compte de paiement du client. Le montant total correspondant aux opérations effectuées à l'aide de cette carte au cours d'une période convenue est prélevé intégralement ou partiellement sur le compte de paiement du client à une date convenue. Un contrat de crédit entre le prestataire de compte et le client détermine si des intérêts seront facturés au client au titre du montant emprunté.

6° **Fourniture d'une carte de débit** : Le prestataire de compte fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est prélevé directement et intégralement sur le compte du client.

7° **Ordre permanent** : Le prestataire de compte effectue, sur instruction du client, des virements réguliers, d'un montant fixe, du compte du client vers un autre compte.

8° **Retrait d'espèces** : Le client retire des espèces de son compte.

9° **Tenue de compte**: Le prestataire de compte gère le compte utilisé par le client.

10° **Virement** : Le prestataire de compte vire, sur instruction du client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte.